
Conseil municipal de Garges-lès-Gonesse

30 septembre 2004

Question orale de Azzedine Krid, conseiller municipal MRC

**De la prolifération de l'affichage commercial...
à l'absence de l'affichage d'opinion**

Monsieur le Maire
Mes chers collègues

Mon intervention sera peu polémique puisque non sujette à interprétation partisane, quoique...

Elle concerne l'affichage d'opinion à Garges et la mise en conformité de notre commune au décret 82-220 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes. Ce décret détermine notamment en fonction du nombre d'habitants la surface minimale, le nombre et la répartition des panneaux réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif.

Le MRC, par l'intermédiaire de son secrétaire départemental, a demandé à vos services, **en septembre 2003**, une copie de l'arrêté municipal mettant en œuvre ce décret qui a du être publié dans les six mois suivant la publication du décret de 1982.

A ce jour nous n'avons obtenu aucune réponse de la part des services concernés. Cet arrêté ayant du être théoriquement établi, il y a plus de vingt ans, je me doute de la difficulté de retrouver ce document aux archives. Pour autant, nous avons au moins espéré obtenir la liste complète des panneaux existants. Cette absence de réponse de votre part apparaît donc comme un aveu quant à l'insuffisance du nombre de panneaux réservés à l'affichage d'opinion et associatif.

En ce qui concerne la ville de Garges, il est manifeste, pour celui qui a une action militante de terrain, que la surface totale offerte par les panneaux **déjà existants est insuffisante au regard de la loi mais surtout au regard du besoin d'expression publique des associations et des citoyens** voulant s'impliquer, seuls ou dans un parti politique, dans les différents débats nationaux ou locaux. Mais la surface globale qui est une nécessité n'est pas suffisante puisque le législateur, en l'occurrence le conseil d'Etat, a aussi imposé une contrainte de répartition imposant que « tout point de l'agglomération doit être situé à moins d'un kilomètre d'un panneau ».

A cela il faudrait ajouter que les panneaux existants, qui ne sont pas clairement identifiables, sont systématiquement recouverts par l'affichage commercial (promotions de disques ou de soirées payantes, par exemple).

Ainsi de fait l'information et l'expression par voie d'affichage sont réservées aujourd'hui aux seuls publicitaires et à la municipalité. **C'est un déni de démocratie qui n'a que trop duré.**

Quelques communes de notre département n'ont encore pas mis en œuvre les moyens nécessaires au respect de cette loi dictée par la nécessité **de permettre au plus grand nombre l'exercice du droit à la libre expression de ses opinions ou à la simple information de ses activités associatives**. Des villes comme Arnouville et Montmorency s'y sont conformés très récemment (moins de deux ans) après une intervention des élus de gauche ou des associations de la commune. D'autres le feront prochainement, si besoin par intervention du Préfet, interpellé sur cette question par Rachid ADDA, Premier secrétaire fédéral du Mouvement Républicain et Citoyen.

Je tiens d'ailleurs à votre disposition une copie du décret cité plus haut ainsi que celui fixant les conditions d'intervention du préfet dans le cas où une commune ne respecterait pas ses obligations en la matière. En cas de saisie du préfet sur ce problème, ce dernier n'aura qu'à mettre en demeure la municipalité afin de se conformer aux dispositions légales dans les trois mois et pourrait imposer, en cas de réponse négative, le nombre et les emplacements des panneaux.

Les panneaux réservés à l'affichage non commercial, qui disparaissent trop souvent au profit de panneaux publicitaires, sont les principaux vecteurs de l'expression des idées, voire les seuls, favorisant la pluralité démocratique à l'échelle du quartier.

De plus, la présence en nombre suffisant de ce type de panneaux serait **un moyen préventif de lutter contre l'affichage sauvage** qui défigure les palissades et les murs de notre commune. Beaucoup de Gargeois me font part aussi de leur préoccupation quant à l'impact sur leur cadre de vie de la prolifération de l'affichage commercial autorisé ou non.

C'est donc à la fois d'expression démocratique et de propreté publique dont il s'agit à travers cette question.

Cette nouvelle demande n'a aucune motivation polémique. Voyant venir à grands pas la campagne référendaire sur la constitution européenne, je ne voudrais pas que les conditions matérielles obligent nos militants à pratiquer, malgré les directives du MRC et souvent malgré eux (ils recollent souvent sur un emplacement déjà entièrement recouvert d'affiches de toutes sortes), un collage contraire à leur volonté de respecter le cadre de vie des Gargeois.

Monsieur le Maire, quand comptez-vous donc mettre en œuvre le décret 82-220 et donner aux Gargeois un moyen supplémentaire pour garantir une meilleure démocratie locale ?

Que comptez vous faire pour éviter la prolifération des panneaux d'affichage commercial qui traquent en chaque citoyen un client potentiel ?

Vos services seront-ils toujours aussi prompts à décoller l'affichage sauvage commercial que l'affichage d'opinion sur les seuls panneaux existants en ville ?

J'espère que nous aurons plus de chance avec cette question qu'avec la précédente sur la mise en concurrence d'EDF que mon camarade Olivier Pierlay a tenté de poser malgré l'attitude indigne d'un de vos adjoints et dont nous attendons toujours une réponse depuis juin.